



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 25 OCTOBRE 2022

Délibération affichée

Le

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	20
Absents et Excusé(es)	:	04
Procuration(s)	:	09

N° d'ordre : 65/2022

Domaine d'intervention : 8.4/ Aménagement du territoire

L'an deux mil vingt-deux et le Mardi vingt-cinq du mois d'Octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 19 Octobre 2022

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 4^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 6^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 8^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 9^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. REJON Philippe ; - M. PROCIDA Robert ; - M. BROLIRON Jean-François, Mme, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) ; - Mme PETRO Sonia, 3^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 7^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. GENDREY Roland) ; - M. TABAR Patrice (procuration donnée à Mme MONLOUIS Maddly) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à M. BOYAU Alex) ; - Mme LACROIX Jenia (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre) ; - Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François) Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Mme RODES Brigitte, 5^{ème} Adjoint ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; Mme GUILLAUME Myriam ; - MONGE Dunia, Conseillers Municipaux.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION DECIDANT DE METTRE A DISPOSITION DU CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE DES EMBLEMES SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE BORNES WIFI SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB N° 65/2022 - REF : 8.4/ Aménagement du territoire

« DELIBERATION DECIDANT DE METTRE A DISPOSITION DU CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE DES EMBLEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE BORNES WIFI SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL. »

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du déploiement et l'exploitation du réseau WIFI public régional, la Collectivité Régionale a sollicité la Ville pour une mise à disposition des emplacements sur le domaine public de la commune dans le but d'installer des Bornes WIFI.

L'installation de ces bornes sur le territoire permettrait à la population, aux touristes, aux personnes de passage dans notre ville, aux étudiants, d'obtenir une connexion internet gratuite, sécurisée et unique sur l'ensemble de sites équipés à travers le réseau Guadeloupe - public.

De plus c'est un outil de développement économique qui tend à renforcer l'attractivité de la ville en enrichissant l'offre de services proposée au public par la mise en réseau des sites équipés sur l'ensemble du territoire Guadeloupéen.

L'installation, l'exploitation et l'entretien du réseau sont pris en charge par la Région, avec le concours des Fonds Européens, seule la connexion est à la charge de la Ville, celle-ci disposant déjà d'un branchement internet.

De ce fait, les sites retenus par la Ville pour l'implantation de ces bornes sont annexés au projet de délibération, celle-ci n'est pas exhaustive et peut faire l'objet de rajout ou de modification du lieu d'implantation.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver la mise à disposition des emplacements sur le domaine public au profit de la Région Guadeloupe pour l'installation des bornes WIFI sur le territoire communal et de dire que les modalités d'occupation sont précisées dans la convention ci- annexée.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme en son article L 300-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité de doter la Ville de bornes WIFI gratuites pour son attractivité ;
CONSIDERANT la nécessité de donner une meilleure visibilité de la Ville grâce à la mise en réseau des sites équipés sur l'ensemble de la Région
CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB N° 65/2022 - REF : 8.4/ Aménagement du territoire
« DELIBERATION DECIDANT DE METTRE A DISPOSITION DU CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE DES EMPLACEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE BORNES WIFI SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL. »

DECIDE A L'UNANIMITE

SOIT 29 VOIX POUR, DONT 09 PROCURATIONS

M. **GUILLAUME** Bernard, 1er Adjoint (procuration donnée à Mme **LYSIMAQUE** Maguy) -
Mme **PETRO** Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. **ATALLAH** André) ; Mme. **PAISLEY**
Yanetti, 6^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. **GENDREY** Roland) - M. **TABAR** Patrice
(procuration donnée à Mme **NIRELLEP-MONTLOUIS** Maddly) - ; Mme **RENE-GABRIEL**
Murielle (procuration donnée à M. **BOYAU** Alex) - ; Mme **LACROIX** Jénia (procuration donnée
à M. **ISSA** Jean-François) - ; M. **GEOFFROY** Luidji (procuration donnée à M. **CARRIERE**
Pierre) ; - ; Mme **PENCHARD** Marie-Luce (procuration donnée à M. **PROCIDA** Robert) ; -
M. **EUGENE-SALZEDO** Willy (procuration donnée à M. **BROLIRON** Jean-François)
Conseillers Municipaux).

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise à disposition d'emplacements au profit de la Région Guadeloupe sur le territoire communal pour l'implantation des bornes WIFI gratuites dans le but de rendre attractive la Ville.

ARTICLE 2 : De DIRE que les modalités d'occupation et les sites retenus pour l'implantation de ces bornes WIFI sont précisés dans la convention ci-annexée et pourront faire l'objet de modifications ou de rajout de d'autres lieux.

ARTICLE 3 : DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

Fait à Basse-Terre, le 26 Octobre 2022

Pour le Maire Empêché
B. GUILLAUME
1er Adjoint
André ATALLAH

Pour le Maire Empêché
B. GUILLAUME
1er Adjoint
André ATALLAH